

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 025-2023

SÉANCE DU 15 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 mars deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine , MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), GAILLOT Michel (URBANI Sébastien), DEMESSENCE Michèle (HEURTEBISE Serge), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), SEUGNET Leïla (COUDERT Éric)

Absent : DUPONT Bertrand

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n°008-2023 du 18 janvier 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°100-2021 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Échillais et qui autorise la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°023-2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances en dates des 28 février et 09 mars 2023 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant le budget primitif 2023 de la Commune d'Echillais en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 718 254,00 €

Section d'Investissement 1 907 979,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le budget primitif 2023 de la Commune d'Echillais en équilibre réel et sincère :**
Section de Fonctionnement : 2 718 254,00 €
Section d'Investissement 1 907 979,14 €
- **APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 15/03/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
29 MARS 2023